Puis-je conserver le tarif social si je change de fournisseur d’énergie ?

10/09/2019



Cela **dépend de votre statut de client protégé.**

En effet, il existe deux statuts différents de clients protégés : les clients protégés fédéraux et les clients protégés régionaux.

Si vous êtes un **client protégé fédéral**, vous pouvez changer de fournisseur d’énergie ou choisir votre gestionnaire de réseau (GRD) comme fournisseur. Le tarif social continue de vous être appliqué automatiquement. Votre nouveau fournisseur sera informé de votre statut de client protégé par le SPF Economie.

Ce dernier communique aux fournisseurs, tous les trois mois, la liste des consommateurs ayant droit au tarif social. Si votre nouveau fournisseur ne vous applique pas immédiatement le tarif social, il rectifiera vos factures dès qu'il aura reçu l'information du SPF Economie.

Un conseil : lors de votre changement de fournisseur, prévenez déjà votre nouveau fournisseur ou votre GRD que vous bénéficiez du tarif social.

Si vous êtes un **client protégé régional**, vous devez **obligatoirement rester chez votre gestionnaire de réseau** (GRD) pour bénéficier du tarif social. En effet, si vous demandez à être fourni par un fournisseur commercial (par exemple : Luminus, Lampiris, etc.), vous perdez votre droit au tarif social.

Vous ne savez pas si vous êtes un client protégé fédéral ou régional ? Consultez notre rubrique « Ai-je droit au tarif social ? » pour le savoir !

Publié le 10 septembre 2019.